



Gobet Nadine, Kolly Gabriel, Doutaz Jean-Pierre, Brodard Claude, Schär Gilberte, Boschung Bruno, Collaud Romain, Kolly Nicolas, Dafflon Hubert, Péclard Cédric

Suspension avec effet immédiat des décisions de taxation de la plus-value et de la facturation

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.05.20

Transmission au CE : 13.05.20

Dépôt et Développement

Par ce mandat urgent, nous demandons au Conseil d'Etat de suspendre avec effet immédiat les décisions de taxation de la plus-value (au sens des art. 113ass de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, ci-après : LATeC), ainsi que la facturation y relative et ce, jusqu'à la révision de la LATeC qui fera l'objet d'une motion déposée prochainement.

Face aux très nombreuses questions que suscite l'interprétation de ladite loi par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-après : DAEC), il est urgent de suspendre les procédures en cours.

En effet, nous nous retrouvons, d'une part, dans une situation d'insécurité juridique face à l'absence d'inscription systématique de la mention au Registre foncier. D'autre part, ni le public ni les communes et les praticiens n'ont à ce jour reçu des informations précises sur cette nouvelle pratique entrée en vigueur depuis plus de deux ans.

Nous constatons ainsi, sur la base d'exemples concrets, que l'application faite par la DAEC des modifications législatives, notamment la méthode de taxation, ne correspond pas à l'esprit des discussions qui a prévalu en Commission en 2015 et au Parlement en 2016, raison pour laquelle nous proposerons prochainement des adaptations légales.

Nous demandons pour ce mandat la procédure accélérée (art. 174ss de la Loi sur le Grand Conseil), ceci afin que le Grand Conseil puisse se prononcer sur le fond, au plus tard lors de la session de juin.

—